



Association Le Mat Ardèche

04 75 37 73 80

accueil@levieaudon.org

SIRET : 329 142 152 00019

Code APE : 9499Z

STATUTS DE L'ASSOCIATION LE MAT ARDECHE

LOI 1901

Article 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LE MAT Ardèche

Article 2 - BUT

L'association a pour objet de promouvoir des actions citoyennes et conséquentes en éduquant à l'environnement et en sensibilisant à l'aménagement du territoire, à la gestion durable des ressources et à l'animation du cadre de vie en milieu rural.

L'association le Mat Ardèche s'inscrit dans la culture et les valeurs de l'éducation populaire et dans le mode entrepreneurial de l'économie sociale et solidaire.

Article 3 - MOYENS ET DOMAINES

Pour la réalisation de son but, l'association organisera des activités d'accueil, de formation, de chantiers bénévoles, de volontariat, d'accompagnement de projets, d'animation, de développement territorial, de production et mise à disposition de ressources pédagogiques et toute autre activité dans le cadre de ses buts.

Ces domaines d'intervention sont :

l'éducation populaire et l'éducation à l'environnement dans une perspective de développement durable du territoire, animation, accueil et hébergement, écotourisme, formation continue, développement local, soutien à la vie associative, mise en réseaux des acteurs, culture et toute autre domaine dans le cadre de ses buts.

Ces domaines d'intervention se déclinent aux niveaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

1481 chemin d'Audon, Le Vieux Audon, 07120 BALAZUC

Article 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - COMPOSITION

L'association est composée de **membres, personnes morales ou personnes physiques**, qui participent à son fonctionnement et bénéficient des infrastructures en sa possession.

Modalités d'admission en tant que membres dans l'association :



Association Le Mat Ardèche
04 75 37 73 80
accueil@levielaudon.org

SIRET : 329 142 152 00019
Code APE : 9499Z

- Sont **membres « Adhérents »** les personnes physiques ou morales qui bénéficient des prestations et activités proposées par l'Association et sont à jour de leur cotisation ; elles ont voix consultative à l'Assemblée Générale.
- Sont **membres « Actifs »** les personnes physiques ou morales qui contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'Association et sont à jour de leur cotisation ; elles ont voix délibérative à l'Assemblée Générale ; pour être membre Actif il faut avoir été adhérent pendant 2 ans révolus et consécutifs, avoir participé régulièrement et activement à la vie associative et en faire la demande au Conseil d'Administration qui en prend acte et en informe la prochaine Assemblée Générale.

Afin de favoriser l'accès des jeunes aux instances dirigeantes, les jeunes de moins de 18 ans ayant participé au chantier de jeunes pourront, à leur demande et avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs, être dispensés de la condition des 2 années révolues consécutives d'adhésion, par décision du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation pour les personnes physiques et pour les personnes morales est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. La cotisation est payable annuellement, par tous les membres de l'association (membres Adhérents, membres Actifs), et valable un an.

Article 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont formées de :

- Le montant des cotisations de ses membres
- Le produit de ses activités et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 – RADIATIONS ET DÉMISSIONS

La qualité de **membre Actif** se perd par :

- le décès,
- la démission ou,
- la radiation par le Conseil d'Administration. Cette radiation pourra être prononcée pour non-paiement de la cotisation annuelle après relance par lettre simple, pour absences répétées aux réunions et actions organisées par l'Association, ou pour motif grave. Dans ces deux derniers cas, l'intéressé devra préalablement avoir été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

La qualité de **membre Adhérent** se perd par :

- le décès,
- la démission,
- le non-paiement de la cotisation annuelle ou,
- la radiation par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé devra préalablement avoir été invité, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COLLEGIALE

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration **géré en collégiale**, composé de **5 à 12 membres élus pour trois ans**, par l'Assemblée Générale,

Admission au Conseil d'Administration :

- Etre membres Actifs de l'Association.

- Un adhérent qui n'est pas membre Actif car il n'a pas deux années consécutives d'adhésion mais qui souhaite se présenter au Conseil d'Administration en Assemblée Générale peut se présenter si ce dernier fait part de sa candidature en amont par écrit ou par oral au Conseil d'Administration qui votera l'éligibilité de sa candidature à l'unanimité. Le conseil d'Administration s'appuiera sur sa motivation, sa fréquentation et sa bonne connaissance de l'association pour valider son passage en « membre actif ».

Lors de chaque Assemblée Générale ordinaire annuelle, le renouvellement du Conseil d'Administration s'effectue par tiers. Les membres sont rééligibles. L'égal accès aux femmes, hommes et mineurs âgés de plus de 16 ans est garanti. Si certains sièges ne sont pas pourvus lors de cette élection ordinaire, une élection complémentaire pourra être organisée lors d'une Assemblée Générale ordinaire postérieure, les nouveaux administrateurs n'étant alors élus que pour la durée du mandat restant à courir. Les mandats des administrateurs s'achèvent toujours à la troisième Assemblée Générale ordinaire annuelle, qui suit l'élection ordinaire.

La collégiale se réunit une fois tous les 6 mois au moins ou à la demande, au moins, du tiers des membres du conseil ; il est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, sous réserve des droits attribués à l'Assemblée Générale ; il régit le budget et détermine l'emploi des fonds. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Un compte rendu est tenu à chaque séance ; un procès-verbal est rédigé en cas de vote durant la séance ; ils sont approuvés par le conseil d'administration.

La collégiale est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du bureau collégial, en place au moment des faits, prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents. Tous les membres de la collégiale sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élus est ainsi co-président de l'association.

La collégiale pourra déléguer et mandater certaines responsabilités à des membres constitués en commissions sur des thématiques précises et selon les compétences de chacun·e : financier, ressource humaine, partenariat, communication, vie associative... Les responsables des commissions se réunissent chaque fois qu'il en est nécessaire.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, ou s'il vient à compter moins de cinq membres, le Conseil d'Administration peut coopter de nouveaux Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale se compose des membres « Actifs » de l'Association qui ont voix délibérative, et des membres Adhérents qui ont voix consultative.

Les convocations des membres « Actifs » et des membres « Adhérents » devront être envoyées quinze jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration ; la collégiale de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

12.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois dans l'année à une date définie la collégiale.

Les membres de la collégiale préside l'Assemblée et expose la situation morale et financière et soumettent le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Les rapports sont soumis au vote de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration.



Association Le Mat Ardèche
04 75 37 73 80
accueil@levielaudon.org

SIRET : 329 142 152 00019
Code APE : 9499Z

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire devra compter au moins un quart des membres Actifs de l'Association, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres Actifs présents ou représentés.

Cependant, une éventuelle révocation d'un membre du Conseil d'Administration, ou de tous, par l'Assemblée Générale ne pourra être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres Actifs présents ou représentés, la séance comprenant au moins les deux tiers des membres Actifs présents ou représentés. Elle devra s'appuyer sur un motif grave.

12.12 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par la collégiale ou à la demande du tiers des membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer pour toute modification des statuts ou pour la dissolution de l'Association devra comprendre au moins la moitié plus un des membres Actifs, présents ou représentés, à la séance ; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres Actifs présents ou représentés.

Le vote par procuration n'est pas autorisé dans le cas d'une dissolution de l'Association.

Dans le cas d'une dissolution de l'Association, l'actif restant, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 13 – REPRÉSENTATION

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par la collégiale ou par tout autre membre de la collégiale expressément mandaté à cet effet par ce dernier.

Article 14 – RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration, s'il le juge nécessaire, pourra rédiger et approuver le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Fait à Balazuc,
Le 27 juin 2025

Signatures d'au moins deux membres du conseil d'administration

Iseline ROUSSILLON
Présidente
co-présidente

Simon ANNEQUIN
co-présidente